



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

permis de construire

Question écrite n° 50295

Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud appelle l'attention de Mme la secrétaire d'État aux personnes handicapées sur la taxe d'urbanisme due pour un permis de construire par les personnes handicapées. Lorsqu'un promoteur immobilier construit des logements pour handicapés, il bénéficie de subventions de l'État et d'une exonération de la taxe d'urbanisme. Un particulier handicapé ne bénéficie pas de ces avantages lorsqu'il fait construire sa maison. Or, cette taxe représente une somme trop importante pour nombre de personnes handicapées ne vivant que de leur faible pension. Compte tenu de la priorité du Gouvernement en faveur de l'insertion des personnes handicapées, il lui demande les mesures qu'elle envisage de prendre afin de leur faciliter l'accès à la propriété. - Question transmise à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

Texte de la réponse

Les taxes d'urbanisme collectées par l'État sont versées aux collectivités locales qui en sont les bénéficiaires. En application des articles 317 bis et quater de l'annexe II du code général des impôts, les exclusions du champ d'application de la taxe locale d'équipement visent les constructions destinées à être affectées à un service public ou d'utilité publique ainsi que les constructions édifiées dans des zones d'aménagement concerté lorsque le coût de certains équipements a été mis à la charge des constructeurs. Elles ne sont donc pas établies en fonction de la situation particulière des redevables mais plutôt en fonction de la destination des locaux ou de la participation des constructeurs aux équipements. L'élargissement des cas d'exclusion du champ d'application relève d'une mesure d'ordre financier dans le cadre d'un programme d'aide aux handicapés à élaborer en concertation avec les collectivités locales.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Roubaud](#)

Circonscription : Gard (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50295

Rubrique : Urbanisme

Ministère interrogé : personnes handicapées

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 novembre 2004, page 8817

Réponse publiée le : 8 février 2005, page 1353